

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature - Directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE UBRAINE du CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par le président de la Communauté Urbaine,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2197-23 relatif au médiateur des entreprises,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI à la présidence de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,

Vu la délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, par laquelle le conseil de communauté a délégué au président de la Communauté Urbaine un certain nombre d'attributions,

Considérant que le médiateur des entreprises, saisie par l'entreprise KLEIN, membre du groupement titulaire du lot n°9 « Plomberie-Chauffage-Ventilation-Désenfumage » dans le cadre du chantier relatif à la construction d'un site technopolitain, a sollicité la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, pour participer à une médiation,

Considérant que Monsieur Michel GOMES, attaché principal contractuel, qui exerce les fonctions de directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises, a été chargé de suivre ce chantier pour la Communauté Urbaine,

Considérant qu'il a été demandé à Monsieur Michel GOMES de participer aux opérations de médiation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GOMES, attaché principal contractuel, exerçant les fonctions de directeur de la mission économie et services aux entreprises de la Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines, pour signer tous les documents relatifs à la médiation organisée par le médiateur des entreprises suite à sa saisine par l'entreprise KLEIN, membre du groupement titulaire du lot n°9 « Plomberie-Chauffage-Ventilation-Désenfumage » dans le cadre du chantier relatif à la construction d'un site technopolitain, dont la Communauté Urbaine est maître d'ouvrage

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée de la procédure de médiation devant le médiateur des entreprises. Dans la limite de ce terme, elle

subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Monsieur Michel GOMES sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 1, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du président,
Le directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises,
Michel GOMES »

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE CINQ : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à l'intéressé.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine.

Fait à Le Creusot, le 26 mai 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 mai 2023
et publié, affiché ou notifié le 31 mai 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

